

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention de mise à disposition de locaux (Sections syndicales locales Agglo2B et Union Départementale CFDT)

Décision D-2026-175

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3 mentionnant l'obligation pour les collectivités ou établissements supérieurs à 500 agents d'octroyer de droit un local distinct à usage de bureau à chacune des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision en matière de Gestion des biens immobiliers concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Considérant** la nécessité d'octroyer un nouveau local à la section CGT de la communauté d'agglomération ;
- **Considérant** le projet d'optimiser les locaux mis à la disposition de la section CFDT de la communauté d'agglomération, et d'y intégrer la section CGT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition de locaux avec la section locale CFDT Agglo2B, la section locale CGT Agglo2B, et l'Union Départementale CFDT, relative aux locaux situés au 1^{er} étage du 19 rue de la Cave à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition de locaux a pour but de permettre :

- d'une part, aux sections locales Agglo2B CFDT et CGT de la collectivité d'exercer leurs missions,
- d'autre part, à l'Union Départementale CFDT des Deux-Sèvres, d'utiliser une partie des locaux pour la réalisation des activités relevant de sa compétence, et sous sa responsabilité, l'utilisation partielle de locaux, par les unions locales que l'union départementale représente.

ARTICLE 3 : Les grands principes de la convention de mise à disposition de moyens sont définis ci-dessous :

- **Biens désignés :**

Locaux situés au 1^{er} étage du 19 rue de la Cave à Bressuire (79300), comprenant des espaces privatifs (six bureaux), des espaces partagés (une salle de réunion et un espace « accueil/réception »), et des parties communes : un couloir, des sanitaires et un local rangement.

- **Modalités financières :**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.
Une quote-part des charges de fonctionnement : eau, électricité et ménage, sera refacturée à l'Union Départementale CFDT des Deux-Sèvres.

- Cette quote-part sera calculée au prorata des surfaces occupées.
- Durée de la convention :
Un an à compter du 2 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **2 2 JUIN 2026**

Notifié ou publié le **2..2..JUIN.2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.